



Rabat, le 06 juillet 2021

## Communiqué de presse

### L'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable, Hôte de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité

A l'initiative de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité, une réunion de lancement formel des différents chantiers prévus par la Loi 48.15 s'est tenue le 6 juillet 2021, au siège de l'ANRE à Rabat, avec une délégation de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable conduite par son Directeur Général, M. Abderrahim EL HAFIDI.

M. Abdellatif BARDACH, Président de l'ANRE, a rappelé, lors de cette réunion, les chantiers prioritaires que cette dernière vient de lancer et dont elle compte en accélérer la réalisation, en concertation étroite avec les différentes parties prenantes, au premier rang desquels figure l'ONEE. Il a, en particulier, mis l'accent sur la séparation comptable entre les activités de transport et les autres activités de l'ONEE, le tarif d'accès aux réseaux et le Code réseau garantissant un accès équitable au réseau national de transport d'électricité.

M. Abderrahim EL HAFIDI, Directeur Général de l'ONEE a, pour sa part, souligné que le Maroc a réalisé des performances appréciables, depuis 2009, notamment au niveau du développement des énergies renouvelables qui font de notre pays un exemple à suivre dans ce domaine. Il a également mis l'accent sur les efforts consentis par son établissement pour étendre et renforcer le réseau malgré les contraintes liées au caractère capitalistique et coûteux des investissements.

A l'issue de cette réunion MM. Abdellatif BARDACH et Abderrahim EL HAFIDI ont affirmé leur détermination à joindre leurs efforts pour avancer, dans les meilleurs délais, sur les différents chantiers susvisés et pour tout mettre en œuvre afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la transition énergétique, fixés conformément aux Hautes Directives de Sa Majesté le Roi que Dieu L'Assiste.

Il a été convenu, dans ce cadre, de commencer par mettre en place un groupe de travail conjoint chargé de suivre, entre autres, le chantier de séparation comptable, prérequis fondamental, pour garantir l'ouverture progressive du marché dans le respect des exigences en matière de qualité et de sécurité d'approvisionnement en énergie électrique.